

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_45

Objet de la délibération
Commune : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2029

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le: 11 10 2025

Et

Publication ou notification du :

11 10 2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

**Absents excusés** : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

**Objet de la délibération** : Commune : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2025\_19 du 24 mars 2025 adoptant le BP 2025 de la commune

Vu la délibération 2025\_29 du 26 mai 2025 adoptant la Décision modificative (DM) n°1 au Budget Primitif 2025 de la commune

Considérant l'adhésion de la commune au service mutualisé de la cuisine centrale de Chatillon-Coligny

Considérant que ces flux financiers donnent lieu à des flux financiers entre les deux communes et qu'en ce qui concerne Montcresson, le coût de fourniture des repas devra passer du chapitre budgétaire 011 charges à caractère général au chapitres 65 participations

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ce transfert de crédit

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, parès en avoir délibéré,

**Adopte** la Décision Modificative (DM) n°2 au Budget primitif 2025 de la commune comme suit

Section de fonctionnement :

Chapitre 011, article 611 -24 000 €

Chapitre 65 article 65568 autres contributions : + 24 000 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire

Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>